

## **RÈGLEMENT**

*1er Concours de Photographie*

*Aire sur l'Adour 2018*

*4 mai et 7 juin*

*Organisé par la Cité Scolaire GASTON CRAMPE*

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS**

La Cité Scolaire GASTON CRAMPE, ci-après désignée « organisateur », Avenue des Droits de l'Homme et du Citoyen, 40800, AIRE SUR L'ADOUR, organise son 1er concours de photographie du 4 mai au 7 juin 2018.

Le sujet de ce concours s'intitule « **L'esprit d'une époque** ».

Chaque participant devra remettre entre 1 et 3 images photographiques, retouchées ou pas, au format JPEG, d'une qualité suffisante pour autoriser une impression au format A3.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

- Le concours est ouvert aux élèves de troisième et de seconde, ci-après désignés « participants », des établissements scolaires landais.
- La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.
- Les participants devront envoyer leurs fichiers intitulés par le biais de WETRANSFER à l'adresse [Sylvie.Castets@ac-bordeaux.fr](mailto:Sylvie.Castets@ac-bordeaux.fr), avant le **4 juin 2018**.
- Cet envoi sera accompagné d'un message indiquant l'identité du participant et son établissement d'origine.

### **ARTICLE 3 - CESSIION DES DROITS ET UTILISATION DES PHOTOS**

Les photographes participants autorisent la Cité Scolaire GASTON CRAMPE, à utiliser leurs productions, lors d'actions de promotion, de communication globale et presse en rapport avec les activités de l'établissement. Elles seront toujours utilisées avec la mention du nom de l'auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d'auteur. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droits à une quelconque rémunération ou autre prestation.

### **ARTICLE 4 - COMPOSITION DU JURY**

- Le jury sera composé de quatre personnes en lien avec le monde de l'art et de la culture.
- L'organisation se réserve le droit du choix du jury et de sa composition.
- Les photographies seront appréciées selon les critères suivants : la conformité au sujet, les choix techniques et esthétiques.

### **ARTICLE 5 - LES PRIX**

Élèves de seconde

- 1er prix

Élèves de troisième

- 1er prix

Prix spécial :

- Coup de Cœur du Jury

### **ARTICLE 6– DIFFUSION PHOTOS**

Il sera possible pour les participants de diffuser les photos prises à l'occasion du concours sur les réseaux sociaux après délibération du jury et la remise finale de prix, en indiquant leur origine « Concours Photo- Cité Scolaire GASTON CRAMPE »